

Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin



Arrêté n° 2026-01 Arrêté de délégation de signature relatif à certains actes relevant de l'application du droit des sols

Le Maire de la commune de Haute-Isle.,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et R423-15 ;

Vu l'article L 423-3 et A 423-5 relatif à la téléprocédure ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine du 25/11/2014 créant le pôle urbanisme, service mutualisé, ayant pour missions l'instruction des autorisations du sol,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine du 12/11/2019 relative au maintien de cette mutualisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2020 adhérant au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et ayant donné suite à la signature d'une convention entre le Maire et le Président de la CCVVS,

Considérant que pour permettre une bonne administration du pôle urbanisme dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du pôle urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° en date du 04/04/2023 est abrogé.

Article 2

Délégation est donnée aux agents du pôle urbanisme de la Communauté de Communes Vexin Centre désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de ses attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

Article 3 :

Sont concernés les actes suivants :

- Lettres majorant les délais d'instruction
- Lettres de demande de pièces ou de dossiers complémentaires
- Lettres de consultations de services extérieurs
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) dans le cadre des visites de conformité

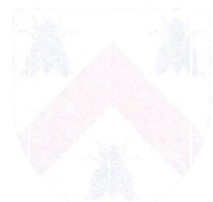
Article 4 :

Sont concernés les agents suivants :

- Alexandra LE COËNT, responsable du pôle urbanisme

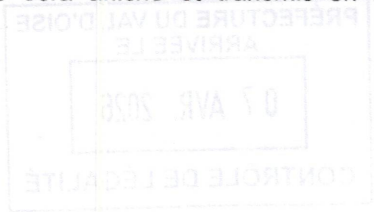
- Nathalie PANIANDY, instructrice
- William MARCHAND, instructeur
- Amandine BLONDEL, instructrice
- Fiona EL HACHIMI, instructrice
- Marine VIGOUROUX, instructrice

Mairie de Haute-Isle



Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et transmis en Préfecture, puis notifié pour information aux agents intéressés.



Fait à Haute-Isle, le 07/04/2026
Le Maire
Jean-Yves BOUQUEREL



Arrêté n° 2026-01
Arrêté de délégation de signature relatif
à certains actes relevant de l'application du droit des sols

La Maire de la commune de Haute-Isle,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L430-1 et R430-15,
Vu l'article L 453-3 et A 453-5 relatif à la téléprocédure,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine du 26/11/2014 portant la mise en place d'un service mutualisé ayant pour mission l'instruction des autorisations de voirie,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine du 12/11/2018 relative au maintien de cette mutualisation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2023 portant au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et ayant donné suite à la signature d'une convention entre le Maire et le Président de la CCVVV,
Considérant que pour permettre une bonne administration du territoire, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du Pôle Urbanisme

ARRÊTÉ

- Article 1 :**
L'arrêté n° 2026-01 en date du 04/04/2026 est adopté.
- Article 2 :**
Délégation est confiée aux agents du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes Vexin Centre désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de ses attributions, telles qu'elles résultent de la convention susvisée.
- Article 3 :**
Sont concernés les actes suivants :
- Lettres majorent les délais d'instruction
- Lettres de demande de pièces ou de dossiers complémentaires
- Lettres de consultations de services extérieurs
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) dans le cadre des visites de conformité
- Article 4 :**
Sont concernés les agents suivants :
- Alexandre LE COENT, responsable du Pôle Urbanisme